



## **CCAS DE SAINT BRICE**

### **Service Maintien à Domicile - Service gratuit de transport des Séniors**

#### **Règlement de fonctionnement**

##### **Préambule :**

Le service gratuit de transport dit « Minibus » est destiné aux habitants de Saint Brice âgés de 60 ans et plus.

Il est consacré au transport de personnes vers les pôles commerciaux de la commune, à savoir : le Centre Commercial des Vergers et le Centre Commercial « Carrefour ».

Ce service est mis à disposition gratuitement pour effectuer des petites courses quotidiennes ou simplement pour sortir faire du shopping.

Il fonctionne :

- les Lundi, Mercredi et Vendredi après-midi.
- les Mardi et Jeudi matins.

##### **I. Les inscriptions :**

Les personnes intéressées doivent s'inscrire préalablement auprès du CCAS, soit par téléphone (01 34 29 42 16), soit en se déplaçant à l'accueil du CCAS aux horaires d'ouverture au public :

Lundi & Vendredi : 13 h 30 – 17 h et Mardi, Mercredi, Jeudi : 8 h 30 – 12 h / 13h30 – 17 h.

Les inscriptions pour un déplacement doivent se faire, au plus tard la veille avant 16 h ; et le Vendredi pour le Lundi.

## II. Organisation du service :

- 1) La veille du déplacement, ou le matin quand celui-ci a lieu l'après-midi, l'agent du CCAS chargé de l'organisation des tournées téléphone aux personnes inscrites pour leur confirmer l'heure de rendez-vous.
- 2) Le chauffeur a pour mission de venir chercher chaque usager devant chez lui. Il le dépose à proximité des magasins et le récupère au même endroit.
- 3) L'utilisateur doit être autonome, le chauffeur ne peut pas l'accompagner pour faire ses courses.
- 4) Chaque usager a droit à 1 caddie ou 1 panier. Ce dernier ne doit pas être trop lourd. Il ne doit pas contenir de packs : eau, lait..., ni de paquet de lessive ou de grande quantité de conserves et autres produits lourds. Il est vivement conseillé de prendre le minibus plusieurs fois par semaine si l'utilisateur a besoin d'un plus grand nombre de courses. La personne dispose d'1h15 pour effectuer ses courses.
- 5) Le chauffeur raccompagne les usagers devant leur domicile. Mais, en aucun cas, il ne peut porter les courses.
- 6) Pour le bon fonctionnement du service et le respect de chacun, tous les usagers doivent **obligatoirement** respecter les horaires fixés.
- 7) L'utilisateur doit avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis des autres usagers et du chauffeur.
- 8) Exceptionnellement, si une tournée est annulée ou en cas de retard du chauffeur au départ, les usagers seront informés directement par le CCAS.

## III. Règlementation :

Rappel : Le port de la ceinture est obligatoire pour chaque utilisateur du minibus. En application du Décret 2003-637 du 9 juillet 2003, l'utilisateur s'expose à une amende de 135 euros en cas de non-respect.

## IV. Litige :

Le CCAS se réserve le droit d'exclure toute personne bénéficiant du service gratuit de transport des seniors pour manquement grave ou répété au présent règlement.

**V. Diffusion du règlement :**

- 1) Ce règlement est remis en double exemplaire à l'utilisateur au moment de l'inscription. Un exemplaire sera rendu au service daté et signé.
- 2) Le présent règlement sera affiché dans les locaux du CCAS.

Règlement validé par le Conseil d'Administration du CCAS le 15 juin 2017.

Signé :

Le Maire,  
Président du CCAS,  
Alain LORAND

date :

L'utilisateur : nom, prénom et signature